

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1835

présenté par

Mme Tuffnell, Mme Gaillot, M. Chiche, Mme Bagarry, M. Haury, M. Serville, M. Clément,
M. Nadot, M. Vignal, Mme Firmin Le Bodo, Mme Josso, Mme Chapelier, M. Orphelin, M. Villani
et Mme Sage

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur les effectifs et les moyens minimaux nécessaires à l'exercice optimal des missions de l'Office français de la biodiversité.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La baisse des effectifs chez les opérateurs de l'Etat est une tendance lourde qui peut avoir des conséquences potentiellement désastreuses pour la conduite des missions d'opérateurs tels que l'Office français de la biodiversité, notamment en matière de police de l'environnement.

Alors de la stabilisation des effectifs dans les territoires ne permettra effectivement pas de faire face aux besoins, il est nécessaire de s'assurer que les moyens et les effectifs alloués seront suffisants pour permettre à l'OFB un exercice optimal de ses missions, notamment en matière de police environnementale.

Pour ce faire, il est proposé que le gouvernement rende un rapport au parlement afin que soit réalisée une évaluation des effectifs et des moyens minimaux nécessaires pour un plein exercice des missions de l'OFB.